



Doc. 11510

25 janvier 2008

Situation du patrimoine culturel en Turquie

Proposition de résolution

déposée par M. Raffi HOVANNISIAN et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

Le génocide subi par le peuple arménien au cours des dernières années de l'Empire ottoman est clairement établi par les preuves irréfutables détenues dans les archives officielles en France, en Allemagne, en Italie, en Autriche, au Royaume-Uni, au Canada, aux Etats-Unis et dans d'autres pays du globe. Outre la mort et l'expropriation de plus de 2 millions de personnes, il a également entraîné la ruine du patrimoine arménien, ainsi que la disparition du mode de vie de cette population et de sa contribution essentielle à la culture occidentale et à la civilisation mondiale.

Il ne subsiste pratiquement aucun Arménien sur le territoire historique de leur patrie, qui fait aujourd'hui partie de la République de Turquie; des milliers d'églises, de monastères et d'autres trésors religieux et laïcs du patrimoine architectural européen ont été détruits ou sont tombés en ruine.

Bien que la Turquie n'ait cessé de nier officiellement le génocide et les expropriations qui l'ont accompagné, l'église arménienne de la Sainte-Croix, située sur l'île d'Aghtamar au milieu du lac de Van, a été récemment restaurée, ce qui représente une heureuse exception à la règle. Espérons que cette tendance se poursuivra à l'avenir. Il convient toutefois de rappeler que les autorités turques ont interdit l'installation d'une croix au sommet de l'édifice. La Sainte-Croix demeure ainsi privée de croix et, convertie en musée, l'église est fermée à la prière, au culte et aux cérémonies religieuses.

En sa qualité d'Etat membre du Conseil de l'Europe, la Turquie est soumise au respect scrupuleux de l'ensemble des engagements et obligations qui en découlent; par ailleurs, elle ambitionne depuis longtemps de parvenir à une adhésion définitive à l'Union européenne. Elle est, notamment, partie à la Convention culturelle européenne et à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée parlementaire invite la Turquie à prendre les mesures suivantes, conformément à ses obligations internationales et à l'identité européenne à laquelle elle aspire:

- en s'inspirant de l'admirable exemple d'intégrité et de conduite donné par la République fédérale d'Allemagne au cours de l'après-guerre, de regarder l'histoire en face et de reconnaître enfin la réalité toujours présente du génocide arménien et des expropriations qui l'ont accompagné, de procéder aux restitutions qui conviennent à un pays européen et de parvenir ainsi, en suivant la voie de la vérité, à la réconciliation;
- d'offrir des perspectives d'avenir et de fournir un plan d'action dignes d'une Turquie véritablement et pleinement européenne, qui comprennent le règlement complet des questions relatives à la liberté d'expression et à l'évocation du génocide par l'Etat, la société et le système éducatif, à la liberté de conscience, à la libre formation des séminaristes, ainsi qu'à la restauration des édifices religieux et autres sites culturels et à leur restitution aux Arméniens et aux autres communautés minoritaires concernées;



- notamment, de procéder en toute bonne foi à un inventaire intégré du patrimoine culturel arménien et autre détruit ou tombé en ruine au cours du siècle dernier, en s'appuyant sur celui-ci pour élaborer une stratégie de restauration prioritaire des capitales, églises, châteaux forts, cimetières et autres trésors de l'Antiquité et du Moyen Age, situés dans la partie historique de l'Arménie, et de rendre pleinement opérationnels les établissements culturels et religieux précités;
- et, enfin, de lancer la célébration tant attendue du patrimoine culturel arménien, fondée sur une normalisation complète des relations turco-arméniennes, elle-même ancrée dans une acceptation de l'histoire, un règlement pacifique de l'ensemble des questions en souffrance et une parfaite européanisation de leurs rapports.

L'Assemblée invite également la commission de suivi, dans le cadre du dialogue postsuivi sur le respect des engagements et obligations de la Turquie, à accorder une attention constante à la reconnaissance, la restauration et la restitution de notre patrimoine européen commun, comme le propose la présente résolution.

Signé (voir au verso)

Signé¹:

HOVANNISIAN Raffi, Arménie
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC
BANIAS Ioannis, Grèce
BARTOŠ Walter, République tchèque
BEMELMANS-VIDEC Marie-Louise, Pays-Bas, PPE/DC
BERÉNYI József, République slovaque
CHERNYSHENKO Igor, Fédération de Russie
DUESUND Åse Gunhild Woie, Norvège
DURRIEU Josette, France, SOC
EÖRSI Mátyás, Hongrie, ADLE
FREIRE ANTUNES José, Portugal
FRUNDA György, Roumanie, PPE/DC
GROSS Andreas, Suisse, SOC
HOOPER Gloria, Royaume-Uni
HÖRSTER Joachim, Allemagne, PPE/DC
HURSKAINEN Sinikka, Finlande, SOC
JURGENS Erik, Pays-Bas
KEAVENEY Cecilia, Irlande, ADLE
LAUKKANEN Markku, Finlande, ADLE
LEUTHEUSSER-SCHNARRENBURGER Sabine, Allemagne, ADLE
LEYDEN Terry, Irlande, ADLE
MELO Maria Manuela, de, Portugal, SOC
MORSELLI Stefano, Italie
MUTTONEN Christine, Autriche
NACHBAR Philippe, France, PPE/DC
PAPADOPOULOS Antigoni, Chypre

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe socialiste